

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

024/136

#### POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT IMPASSE DES SAULES À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande de l'entreprise « SOLTECHNIC GROUP », pour la pose d'une benne à réaliser au 7 impasse des Saules à Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer le stationnement 7 impasse des Saules à Cournon-d'Auvergne, .

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement sera neutralisé à hauteur de ladite adresse: 7 impasse des Saules à Cournon-d'Auvergne, du lundi 10 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 inclus, le temps strictement nécessaire aux travaux.

#### Article 2<sup>ème</sup>

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

#### Article 3<sup>ème</sup>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « SOLTECHNIC GROUP » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 06/05/2024.

**Certifié exécutoire**

**François RAGE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**

**Publié le**

**14 MAI 2024**

